



LÉGISLATION, RÈGLEMENTS ET MEILLEURES PRATIQUES PARLEMENTAIRES POUR L'OUVERTURE EN MATIÈRE LÉGISLATIVE

L'expérience canadienne



Afin de réduire notre empreinte écologique, les documents, ressources et publications pour la réunion sont disponibles à www.parlamerica.org. Pour faciliter l'accès aux documents en utilisant votre téléphone portable, nous vous invitons à télécharger une application de lecture de codes QR.

Canada

Cette publication a été rendue possible grâce au soutien financier du gouvernement du Canada.

INTRODUCTION

Favoriser l'ouverture des institutions démocratiques et redéfinir leur interaction avec les citoyens est nécessaire pour renforcer la confiance du public et améliorer la légitimité et la crédibilité des parlements et des parlementaires. Les assemblées législatives en tant qu'organes représentatifs sont appelées à améliorer la transparence, faciliter l'accès à l'information, renforcer les pratiques de responsabilité, promouvoir la participation citoyenne dans leurs processus décisionnels et exercer leurs fonctions dans le respect de normes éthiques rigoureuses.

Afin de partager l'expérience du Canada concernant les législations, réglementations et pratiques parlementaires pour favoriser l'ouverture parlementaire, ParlAmericas et le Parlement du Canada ont accueilli une Visite d'étude sur l'ouverture législative en octobre 2017. Cette activité a rassemblé des parlementaires de 8 pays d'Amérique latine et des Caraïbes qui ont participé à des échanges constructifs pour renforcer l'accès à l'information, la transparence, la responsabilité, l'application de normes sur les conflits d'intérêts et des réglementations sur le lobbying. Les participants ont également partagé des bonnes pratiques sur l'inclusivité des processus de prise de décisions législatives ainsi que les limites ou les débats actuels sur leur modernisation.

Inspirée par ces échanges, cette publication a été créée afin d'aider les parlementaires dans leurs efforts pour favoriser l'ouverture législative. Cette publication présente les normes et réglementations fédérales du

Canada pour la transparence gouvernementale et parlementaire, l'accès à l'information et la conduite éthique, ainsi que les institutions indépendantes responsables d'en assurer l'application. L'importance des données ouvertes, accessibles et interopérables comme outil pour faciliter le partage d'information et améliorer la responsabilité y est également détaillée. Cette publication explore les principaux outils numériques et pratiques que les deux chambres du Parlement ont adoptés pour faciliter l'accès à l'information parlementaire et favoriser la participation citoyenne dans les processus législatifs de prise de décision.

J'espère que vous trouverez cette publication utile dans le cadre de vos efforts pour favoriser l'ouverture législative. Les membres de la section canadienne de ParlAmericas seraient heureux d'en discuter davantage. Si vous souhaitez recevoir plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le Secrétariat international de ParlAmericas.



L'hon. Robert D. Nault, P.C., M.P.
Vice-président de ParlAmericas
Membre du Parlement, Canada



Moderniser l'accès à l'information et ouvrir les institutions publiques par défaut

Les normes de transparence et d'ouverture, ainsi que les outils numériques, ont transformé les pratiques gouvernementales et parlementaires, créant une nécessité de moderniser la loi sur l'accès à l'information. Cette session dirigée par **Jean-Noé Landry**, directeur général de [Nord Ouvert](#) a exploré les efforts du Gouvernement canadien pour rendre l'information publique par défaut, et son rôle de leader au sein du Partenariat pour un gouvernement ouvert du point de vue de la société civile.

Nancy Bélanger, sous-commissaire aux Services juridiques et Affaires publiques au Commissariat à l'information, a parlé de réformes étudiées pour moderniser la loi canadienne sur l'accès à l'information, et **Pierre Rodrigue**, greffier principal sénior de la Chambre des communes, a présenté les efforts du Parlement canadien pour moderniser ses pratiques de partage d'information.

CADRE POUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Il est régi par la loi sur l'accès à l'information (1985) dont le but est d'établir le droit d'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

[Consultez la loi dans sa totalité](#)

« Le Canada débute maintenant son quatrième processus de consultation pour un plan d'action national du PGO et surmonte certains des défis initiaux. Nous allons au-delà de la création d'un portail de données ouvertes, qui n'est pas suffisant; c'est la fin du commencement. Le Canada affronte maintenant certains des défis systématiques les plus difficiles concernant le changement culturel qui se produit dans l'administration publique, afin de gérer les données pour que les rendre disponibles ne soit pas une tâche supplémentaire à part, mais une partie intégrante du travail, non seulement pour servir les parlementaires mais également les Canadiens au sens large. »



JEAN-NOÉ LANDRY,
directeur général de
Nord Ouvert

« Le Canada a développé des institutions très fortes. Bien que sa culture politique soit différente de la nôtre, il est utile de savoir comment il a surmonté les défis liés à l'élaboration d'outils et de stratégies pour promouvoir la transparence, la probité, la responsabilité, la participation citoyenne, les réglementations sur le lobbying et surtout pour regagner la confiance du public. »



Sénateur **HERNÁN LARRAÍN** (Chile),
président du
Réseau pour un
parlement ouvert
de ParlAmericas

Le **Commissariat à l'information** a été créé en application de cette loi pour examiner les plaintes concernant son exécution.

- ⇒ **Mission** : Examiner les plaintes liées à la demande ou à l'obtention de l'accès aux documents en vertu de la loi sur l'accès à l'information.
- ⇒ **Fonctions** : Assigner et contraindre des personnes à comparaître; produire des documents (pouvoir d'examiner presque tous les documents); accéder à tous les locaux de toutes les institutions gouvernementales; entamer ses propres enquêtes; maîtriser ses propres procédures; conseiller le parlement; faire des recommandations non contraignantes; et avec l'accord du demandeur, présenter les plaintes devant la Cour fédérale.
- ⇒ **Processus de nomination** : Nommé par le gouverneur en conseil après consultation avec le chef de chaque parti reconnu au Parlement (le Sénat et la Chambre des communes), par résolution des deux chambres.
- ⇒ **Mandat** : Mandat renouvelable pouvant durer jusqu'à sept ans; peut être révoqué pour des motifs valables par le gouverneur en conseil sur adresse du Sénat et de la Chambre des communes.
- ⇒ **Responsabilité** : Relève directement du Parlement et lui remet des rapports annuels et spéciaux.

[Plus d'informations sur ce Bureau](#)

Moderniser la loi sur l'accès à l'information

Des efforts sont actuellement en cours pour moderniser cette loi en vigueur depuis 1985. Dans ce but, le Commissaire à l'information a remis le rapport **Viser juste pour la transparence** au Parlement en 2015, contenant 85 recommandations pour améliorer la loi, classées en 8 grandes catégories :

- ⇒ Étendre le champ d'application de la loi (aux cabinets ministériels, au Parlement et aux tribunaux);
- ⇒ Améliorer les procédures de demande d'accès;
- ⇒ Définir des délais plus courts pour répondre aux demandes;
- ⇒ Maximiser la divulgation;
- ⇒ Renforcer la surveillance (en adoptant un modèle exécutoire);
- ⇒ Divulguer davantage d'information de manière proactive;
- ⇒ Ajouter des conséquences aux infractions; et
- ⇒ Assurer un examen périodique.

[Consultez le rapport dans sa totalité](#)



« Lorsqu'on parle de gouvernement ouvert, c'est toujours question de s'améliorer pour que tous les canadiennes et canadiens aient l'information dont ils ont besoin. C'est certain que la divulgation proactive c'est excellent... mais ce que ça suscite, et on le voit surtout dans les municipalités au Canada où ils sont très avancés sur la divulgation proactive, c'est que plus on en donne, plus on en veut plus. Il va toujours avoir place pour un système d'accès à l'information. C'est important d'être à l'écoute et d'avoir une vision intégrée qui considère les données ouvertes, le dialogue ouvert, le gouvernement ouvert et l'accès à l'information. »

NANCY BÉLANGER, sous-commissaire
aux Services juridiques et Affaires
publiques, Commissariat à l'information

Moderniser les pratiques de partage d'information de la Chambre des communes



Afin de moderniser la communication des informations de la Chambre des communes, le site web a été redéveloppé suivant un processus consultatif avec des parties prenantes externes et internes, donnant la priorité aux caractéristiques suivantes :

- ⇒ Accès plus rapide aux informations importantes
- ⇒ Plus d'informations contextuelles présentées sous forme d'images et d'infographies
- ⇒ Langage technique évité
- ⇒ Expérience cohérente
- ⇒ Meilleure orientation sur le type de contenu disponible dans la fonction de recherche
- ⇒ Agenda intégré
- ⇒ Activités en cours présentées en premier et en direct si possible, moins d'emphase sur les archives moins importantes
- ⇒ Contenu le plus populaire : informations sur les projets de loi, membres, visiteurs, dernières activités et agenda parlementaire
- ⇒ Accent mis sur les données disponibles en format ouvert
- ⇒ Présence sur les réseaux sociaux
- ⇒ Adaptabilité aux mobiles

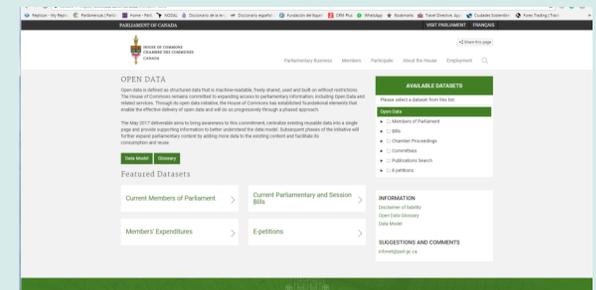
PRATIQUES DE RÉSEAUX SOCIAUX AU SEIN DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les comptes de réseaux sociaux sont des outils de communication supplémentaires donnant des informations fiables, non partisans et en temps opportun, pour compléter les informations plus exhaustives disponibles sur le site web de la Chambre des communes. Tous les tweets et messages envoyés à ses comptes sont lus, et les commentaires ou questions semblant sincères (n'étant pas des menaces ou des pourriels, etc.) et se prêtant à une réponse neutre (questions sur la Chambre des communes, ses procédures, des services, des informations, etc.) sont pris en considération pour une réponse, conformément aux [Conditions d'utilisation générales des médias sociaux](#). La qualité et l'exactitude des réponses passent avant leur rapidité. À ce jour, les canaux de réseaux sociaux de la Chambre n'ont pas servi pour des consultations publiques.



Page d'accueil de la Chambre des communes

Page sur les données ouvertes de la Chambre des communes





OpenParliament.ca

Élaboré par Michael Mulley et Open North, OpenParliament.ca est un outil de la société civile rendant l'information concernant le Parlement du Canada plus accessible.



Open House Nova Scotia

Élaboré par Springtide et Open North, à partir de OpenParliament.ca, OpenHouseNS est un outil de la société civile aidant le public à suivre ce qui est dit au sein de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse en utilisant des visualisations en nuages de mots et permettant d'effectuer des recherches par sujet pour suivre des projets de loi, des débats et des membres.

Promouvoir la responsabilité à travers les données ouvertes

Rendre les informations gouvernementales et parlementaires ouvertes par défaut implique de présenter des informations mises à jour, surtout les données brutes, dans des formats lisibles par machine, normalisés et libres. Cela peut être utile pour créer des outils facilitant le partage d'information et renforçant la responsabilité. **Jean-Noé Landry** a guidé cette session pour explorer la manière dont les données ouvertes sont utilisées dans différentes institutions pour améliorer la transparence et la responsabilité. **Jean-Denis Fréchette**, directeur parlementaire du budget, a expliqué pourquoi il est vital que ces données soient disponibles pour le rôle essentiel de son bureau; **Madeleine Blais-Morin**, correspondante parlementaire pour Radio-Canada, a parlé du domaine émergent du journalisme de données et **Mark Coffin**, directeur général et fondateur de Springtide a présenté OpenHouseNS, élaboré par la société civile pour mieux communiquer l'information de la législature de la Nouvelle-Écosse.

CHARTRE INTERNATIONALE SUR LES DONNÉES OUVERTES

La Charte sur les données ouvertes est une collaboration de gouvernements et d'experts œuvrant pour les données ouvertes. Elle a été créée en 2015, autour de six principes définissant la manière dont les gouvernements doivent publier l'information. Elle vise à rendre les données ouvertes par défaut, diffusées en temps opportun et interopérables. Plus de 70 gouvernements et organisations ont rejoint le mouvement.

[Consultez la Charte dans sa totalité ici](#)



MADELEINE BLAIS-MORIN, correspondante parlementaire, Radio-Canada

« Avec les données ouvertes nous pouvons créer de nouvelles façons de présenter l'information (par exemple des infographies et des outils visuels) qui permettent aux citoyennes et citoyens de comprendre une situation en un seul coup d'œil... mais il y a aussi des bémols... par exemple, les données ne sont pas toujours à jour et il faut trouver des façons de les contrevérifier; il faut être prudent. Ça prend une expertise et ça n'enlève pas d'étape au travail journalistique qui reste à la base le même : il faut choisir de parler des données qui vont toucher les gens, qui sont reliées à l'actualité, et il faut remettre les informations en contexte et raconter une

Bureau du Directeur parlementaire du budget

Les Bureaux parlementaires du budget (BPB), également connus sous le nom d'Institutions budgétaires indépendantes (IBI), sont des unités d'analyse non partisans fournissant généralement des analyses indépendantes et objectives du budget, des politiques fiscales et des implications financières des propositions de l'exécutif. Ils augmentent la transparence budgétaire en publiant leurs analyses, simplifient les informations budgétaires complexes pour les rendre compréhensibles par les parlementaires et le public, renforcent la responsabilité à travers l'examen indépendant du budget et améliorent la prise de décisions informée fondée sur des preuves.

OUTILS ANALYTIQUES DÉVELOPPÉS PAR LE BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET

Le Bureau de la directrice ou du directeur parlementaire du budget (BDPB) canadien a préparé une série d'outils pour aider les parlementaires et le public général à comprendre et à analyser l'incidence des changements à la politique fiscale. Tous ces outils ont été créés en utilisant un code source ouvert.

- ⇒ [Simulateur budgétaire](#) : Estime approximativement l'incidence sur les recettes des changements au régime fiscal fédéral.
- ⇒ [Budget de 2016 - Outil de calcul de l'impôt](#) : Estime les effets du budget de 2016 sur leurs prestations fédérales mensuelles, revenu après impôt ou disponible, et sur leurs impôts sur le revenu.
- ⇒ [Outil Fiscal Sensitivities](#) : Présente l'évolution des principales hypothèses économiques et évalue l'incidence sur la projection financière du BDPB à moyen terme.

Consultez d'autres outils développés par le [BDPB](#)

« Nous partageons toujours notre méthodologie de travail en avance pour aider à apaiser tout conflit potentiel avec le gouvernement. La source principale de conflit est la prévision : par exemple, le gouvernement dit "nous aurons un excédent budgétaire dans deux ans" mais nos analyses indiquent que cela est impossible. La prévision est une question de jugement plus qu'autre chose car en tant qu'économistes, nous utilisons des modèles, mais ces derniers sont fondés sur le jugement des individus qui les utilisent. Les conflits émergent plus fréquemment car le gouvernement tente de raconter une histoire différente, mais nous maintenons toujours la nôtre car toutes nos analyses sont fondées sur des preuves et si nous n'avons pas les preuves nécessaires nous ne ferons pas l'analyse. »



JEAN-DENIS FRÉCHETTE,
Directeur
parlementaire du
budget

Le poste de **directrice ou directeur parlementaire** du budget a été établi en 2006 par la [loi sur le Parlement du Canada](#)

- ⇒ **Mission** : Fournir des analyses objectives et indépendantes au Parlement concernant l'état des finances du pays, les estimations du gouvernement et les tendances économiques nationales; et sur demande d'un comité ou d'un parlementaire, estimer le coût financier de toute proposition pour les domaines dans lesquels le Parlement est compétent. Depuis peu, sa mission comprend également le chiffrage des plateformes de partis politiques.
- ⇒ **Fonctions** : Sous réserve des dispositions d'une autre loi fédérale, la directrice ou le directeur parlementaire du budget a, sur demande faite à l'administrateur général d'un ministère, un accès libre et opportun à toutes les données financières ou économiques du ministère nécessaires à l'exécution de sa mission.
- ⇒ **Processus de nomination** : Nommé par le gouverneur en conseil après consultation avec le chef de chaque parti reconnu au Parlement (le Sénat et la Chambre des communes), par résolution des deux chambres.
- ⇒ **Mandat** : Mandat renouvelable pouvant durer jusqu'à sept ans pour un service maximal de 14 ans; peut être révoqué pour des motifs valables par le gouverneur en conseil sur adresse du Sénat et de la Chambre des communes.
- ⇒ **Responsabilité** : Relève directement du Parlement mais rend des comptes à la bibliothèque du Parlement pour les dépenses.

[Plus d'informations sur ce Bureau](#)

Le **Commissariat au lobbying** a été créé en application de la loi sur le lobbying pour l'exécuter et l'appliquer.

- ⇒ **Mission** : Assurer la transparence des activités de lobbyisme menées auprès des titulaires d'une charge publique au niveau fédéral.
- ⇒ **Fonctions** : Maintenir un [Registre des lobbyistes](#); élaborer et exécuter des programmes pédagogiques pour renforcer la sensibilisation du public aux exigences de cette loi; mener des examens et des enquêtes pour assurer le respect de cette [loi et du Code de déontologie des lobbyists](#).
- ⇒ **Processus de nomination** : Nommé par le gouverneur en conseil après consultation avec le chef de chaque parti reconnu au Parlement (le Sénat et la Chambre des communes), par résolution des deux chambres.
- ⇒ **Mandat** : Mandat renouvelable pouvant durer jusqu'à sept ans; peut être révoqué pour des motifs valables par le gouverneur en conseil à tout moment sur adresse du Sénat et de la Chambre des communes.
- ⇒ **Responsabilité** : Relève directement du Parlement et lui remet des rapports annuels et d'enquête.

[Plus d'informations sur ce Bureau](#)

Appliquer des régimes de conflits d'intérêts, de normes éthiques et de lobbying

L'éthique et la probité sont des valeurs fondamentales qui apportent légitimité, crédibilité et confiance envers le parlement et les parlementaires. Le membre du Parlement, l'honorable **Peter Kent** (Canada) a modéré cette session et expliqué le rôle du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique. [Mary Dawson](#), Commissaire aux conflits

d'intérêts et à l'éthique, a présenté le cadre d'application des normes éthiques au sein de la Chambre des communes, et **Pierre Legault**, conseiller sénatorial en éthique par intérim, a présenté ce cadre au sein du Sénat, les deux étant régis par la loi sur les conflits d'intérêts. **Karen Shepherd**, Commissaire au lobbying, a clos la session avec une présentation de la loi sur le lobbying et du Registre des lobbyistes.

LOI CANADIENNE SUR LE LOBBYING

Le lobbying est réglementé par la loi sur le lobbying et ses règlements associés, pour assurer la transparence et la responsabilité dans les activités de lobbyisme menées auprès des titulaires d'une charge publique afin de renforcer la confiance du public à l'égard de l'intégrité des décisions prises par le gouvernement. Elle s'applique aux individus rémunérés pour réaliser des activités de lobbyisme; les personnes réalisant ces activités de manière volontaire ne sont pas tenues de s'inscrire au registre.

[Consultez la loi dans sa totalité](#)



KAREN SHEPHERD,
Commissaire au
lobbying

« La loi sur le lobbying oblige le lobbyiste à s'assurer qu'il respecte la loi et le Code. Les parlementaires et les titulaires de charge publique demandent souvent quelle est leur responsabilité si un lobbyiste leur rend visite. La meilleure pratique que nous encourageons est de demander au visiteur s'il connaît la loi et s'il est en conformité avec elle (cela n'implique pas nécessairement d'être inscrit au registre), et s'il ne la connaît pas, il doit être dirigé vers le Commissariat au lobbying. Si le titulaire de charge publique estime que le visiteur devrait être inscrit au registre, il peut également le signaler au Commissaire. Si le Code de déontologie des lobbyistes n'est pas respecté, le nom du titulaire de charge publique doit également figurer dans le rapport, même si cette infraction ne lui est pas nécessairement imputable. Cela est évidemment à éviter et il convient donc de signaler ces inquiétudes au Commissaire. »

LOI CANADIENNE SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le but de la loi sur les conflits d'intérêts est d'établir des règles claires sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat pour les titulaires de charge publique, de minimiser la possibilité de conflit entre les intérêts privés et les responsabilités publiques des titulaires de charge publique, et de résoudre les conflits, le cas échéant. Elle s'applique à environ 2 200 titulaires de charge publique, dont les ministres, les secrétaires parlementaires, le personnel ministériel et les personnes nommées par le gouverneur en conseil, comme les fonctionnaires du Sénat et de la Chambre des communes. Environ la moitié des titulaires de charge publique sont également soumis à des dispositions relatives à l'information prudentielle et à la publication, et à l'interdiction de réaliser des activités extérieures et de conserver des biens contrôlés.

[Consultez la loi dans sa totalité](#)



Membre de l'Assemblée nationale **BAIRON VALLE** (Équateur),
Membre du Conseil de ParlAmericas

« Il s'agit d'un sujet important dans le travail des parlementaires. Nous sommes appelés à servir et ce service doit être transparent. La législation vise à changer le comportement des individus. Je pense que la loi suffit à comprendre à quoi je m'engage, quel est mon engagement, comment je dois agir. Ce qui m'inquiète, c'est la fréquence à laquelle il faut appliquer ce code. Entraîne-t-il réellement un changement de comportement ou doit-il toujours être appliqué pour sanctionner les infractions ? »

« Nous nous concentrons sur la prévention et non sur la sanction. Nous n'avons pas d'amendes élevées, par exemple, mais la publication du rapport rend les infractions très claires et de mon point de vue, rendre les infractions publiques, c'est la sanction. Toutefois, la parlementaire, le parlementaire, la ministre ou le ministre peut être démis de ses fonctions, ou si elle ou il a été nommé, elle ou il peut ne pas être renommé. La plupart des infractions ne sont pas graves, mais il est important de les mettre en lumière. Ces rapports sont également des outils pédagogiques pour comprendre où sont les limites de ces différentes règles. »



MARY DAWSON,
Commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique

L'ÉTHIQUE DANS LA CHAMBRE DES COMMUNES

Concernant le comportement éthique des membres de la Chambre des communes, la loi sur les conflits d'intérêts est accompagnée du [Code régissant les conflits d'intérêts des députés](#).

Ce code est appliqué par **la commissaire ou le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique**, comme prévu par la [loi sur le Parlement du Canada](#).

- ⇒ **Mission** : Appliquer les règlements relatifs aux conflits d'intérêts pour les membres de la Chambre des communes et les titulaires de charge publique afin de maintenir et de renforcer la confiance du public à l'égard du comportement de ces représentantes et représentants élus et nommés.
- ⇒ **Fonctions** : Apporter des conseils confidentiels aux titulaires de charge publique et aux députées et députés élus; examiner leurs rapports confidentiels; rendre l'information disponible; enquêter sur les infractions potentielles; et faire des rapports au Parlement.
- ⇒ **Processus de nomination** : Nommé par le gouverneur en conseil après consultation avec le chef de chaque parti reconnu dans la Chambre des communes, par résolution de la Chambre.
- ⇒ **Mandat** : Mandat renouvelable pouvant durer jusqu'à sept ans; peut être révoqué pour des motifs valables par le gouverneur en conseil à tout moment sur adresse de la Chambre des communes.
- ⇒ **Responsabilité** : Relève directement de la Chambre des communes à travers la présidente ou le président de la Chambre; budget indépendant (ne fait pas partie du budget institutionnel de la Chambre des communes).

[Plus d'informations sur ce Bureau](#)

L'ÉTHIQUE AU SÉNAT

Concernant les membres du Sénat, la loi sur les conflits d'intérêts est accompagnée du [Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs](#).

Ce code est appliqué par **la conseillère ou le conseiller sénatorial en éthique**, comme prévu par la [loi sur le Parlement du Canada](#).

- ⇒ **Mission** : Appliquer et interpréter le Code.
- ⇒ **Fonctions** : Apporter des conseils confidentiels aux sénatrices et sénateurs; appliquer un processus de déclaration annuel; mener des enquêtes pour déterminer si une sénatrice ou un sénateur a respecté ses obligations conformément au Code; maintenir le registre public; réaliser des activités de sensibilisation; et faire un rapport annuel au Sénat.
- ⇒ **Processus de nomination** : Nommé par le gouverneur en conseil après consultation avec le chef de chaque parti reconnu au Sénat, par résolution du Sénat.
- ⇒ **Mandat** : Mandat renouvelable pouvant durer jusqu'à sept ans; peut être révoqué pour des motifs valables par le gouverneur en conseil à tout moment sur adresse du Sénat.
- ⇒ **Responsabilité** : Relève directement du Sénat à travers sa présidente ou son président; budget indépendant (ne fait pas partie du budget institutionnel du Sénat).

[Plus d'informations sur ce Bureau](#)

POURQUOI LE CANADA DISPOSE DE TROIS TEXTES RÉGISSANT LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE DANS LE SERVICE PUBLIC

1. Loi sur les conflits d'intérêts (exécutif)
2. Code régissant les conflits d'intérêts des députés
3. Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs

La loi sur les conflits d'intérêts s'applique aux fonctionnaires de la branche exécutive et chaque chambre du Parlement a un code de conduite s'appliquant à ses membres, avec son propre commissaire chargé de l'appliquer. Lorsque la loi sur les conflits d'intérêts a été proposée au Parlement, elle prévoyait un code et un commissaire ou un commissaire uniques pour les deux chambres, mais le Sénat a refusé. De la même manière, les membres du Parlement ne souhaitaient pas se voir appliquer le même texte que la branche exécutive (la loi), et c'est pourquoi elles et ils ont proposé que leur comportement soit régi par un code.



Promouvoir la participation citoyenne pour une prise de décision législative inclusive

Les citoyennes et citoyens du monde entier souhaitent davantage d'opportunités d'exercer leurs droits démocratiques à participer aux décisions de gouvernance les concernant. Cela a été renforcé par l'Agenda 2030 et l'Objectif de développement durable 16, lequel vise une prise de décision plus participative et plus inclusive à tous les niveaux de gouvernance. Cette session a été modérée par la sénatrice Pierrette Ringuette (Canada) pour explorer les mécanismes de la Chambre des communes et du Sénat par lesquels le public peut participer au processus législatif. Ces mécanismes ont été présentés par **Eric Janse**, greffier adjoint pour les comités et services législatifs de la Chambre des communes, et **Mélisa Leclerc**, directrice des communications du Sénat. Ont également eu lieu les présentations de **Gwen Phillips**, coordinatrice de la gouvernance des données de la région de Colombie-Britannique, coprésidente du groupe de travail national pour l'exécution de la stratégie de développement communautaire de l'INAC, et représentante du First Nations Health Council, sur des considérations importantes pour inclure les peuples autochtones dans le processus législatif en respectant une relation de Nation à Nation; et du Dr William Young, membre du Conseil de **Samara** sur les efforts entrepris pour rendre le processus législatif plus inclusif et promu par la société civile.

ÉDUIQUER LES ENFANTS SUR LE RÔLE DU PARLEMENT

- ⇒ **Programme des pages** : Chaque année depuis 1978, 40 étudiants diplômés du secondaire de partout au Canada sont sélectionnés pour participer à ce programme dans lequel ils travaillent à temps partiel pour fournir divers services aux parlementaires au cours de leur première année d'études universitaires à Ottawa.
- ⇒ **Forum des enseignantes et des enseignants sur la démocratie parlementaire canadienne** : Programme de perfectionnement professionnel intensif au cours duquel les enseignants de tout le pays obtiennent un aperçu important du système parlementaire canadien en collaborant avec des parlementaires, en les observant à l'œuvre et en recevant des ressources pédagogiques qui aident à enseigner les questions relatives au Parlement à la gouvernance et à la démocratie.
- ⇒ **Ressources pédagogiques en ligne** : Le nouveau site web de la Chambre des communes contient différentes nouvelles ressources expliquant le rôle et les fonctions du Parlement, dont des ressources ciblant les jeunes et le corps enseignant.

LA PARTICIPATION CITOYENNE DANS LA CHAMBRE DES COMMUNES

- **Présenter ou soutenir une pétition électronique** : Les pétitions sont utilisées pour attirer l'attention sur une question ou un problème d'intérêt public et pour demander à ce qu'une action soit entreprise.
- **Présenter un mémoire à un comité** : Les mémoires sont des soumissions écrites apportant des opinions, observations et recommandations sur un sujet étudié par un comité parlementaire; tous les mémoires sont publiés sur le site web.
- **Demande de comparution devant un comité** : Les citoyennes et citoyens et les organisations peuvent demander à comparaître devant un comité. Le comité évalue les demandes et décide de la liste des témoins selon sa pratique.
- **Participer aux consultations de comité** : Les pratiques de consultation des comités sont d'une grande flexibilité. De nouveaux outils électroniques peuvent également appuyer ce processus, comme les enquêtes, les sondages, la présentation d'histoires, de commentaires ou d'opinions, et les cahiers de consultation.
- **Réseaux sociaux** : Bien que les canaux de réseaux sociaux de la Chambre des communes ne soient pas utilisés à des fins de consultation, la participation à travers les mécanismes susmentionnés a légèrement augmenté, après qu'ils ont été présentés sur ces canaux. De plus, il y a parfois davantage de discussions en ligne sur ces mécanismes.

The screenshot shows the 'PARTICIPATE' section of the Parliament of Canada website. The header includes the Parliament of Canada logo and navigation links for 'Parliamentary Business', 'Members', 'Participate', 'About the House', and 'Employment'. The main content area is titled 'PARTICIPATE' and features a search bar with the text 'The House of Commons is committed to fostering the Canadians' participation in the democratic process and to providing access to the work of Members, both in the Chamber and in committees.' Below the search bar, there are four main sections: 'Create or Sign an E-petition', 'Current Committee Consultations', 'Attend Live Chamber Debates', and 'Attend Committee Meetings'. Each section includes a brief description and a small image. The 'Attend Live Chamber Debates' section notes that the gallery facing the Speaker's Chair is open to the public. The 'Attend Committee Meetings' section notes that most committee meetings are open to the public. On the right side of the page, there is a 'FIND' section with a search bar and a list of search results including 'Debates (Hansard)', 'Committee evidence', and 'Journals'. At the bottom right, there is a 'Contact a Member of Parliament' section with instructions on how to find e-mail addresses and full coordinates for individual Members of Parliament.

CONSEILS POUR ÉLABORER UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION EFFICACE

- ⇒ Définir les priorités et les publics cibles
- ⇒ Pour chaque priorité, établir un objectif pour chaque public cible
- ⇒ Adopter une approche progressive sur plusieurs mois pour mettre en œuvre la stratégie
- ⇒ Commencer avec une plateforme et apprendre des réussites et des échecs avant de la lancer sur d'autres plateformes; un projet pilote peut être utile
- ⇒ Tenir compte du fait que chaque plateforme a un public et un but différent :
 - Facebook est utilisé surtout pour communiquer avec la famille et les amis, découvrir les dernières nouvelles et regarder des vidéos
 - Instagram est la plateforme de choix pour la narration visuelle et est utilisé par 55 % des personnes ayant entre 18 et 29 ans au Canada
 - LinkedIn est plus populaire parmi les personnes de 30 à 64 ans ayant fait des études supérieures
 - Snapchat est une autre plateforme de narration visuelle qui atteint un public plus jeune qu'Instagram
- ⇒ Créer des liens avec les bureaux nationaux de ces plateformes pour rester au fait des derniers développements
- ⇒ Adopter et publier une politique ou un avis expliquant au public les règles suivant lesquelles la chambre interagira avec lui via le site web et les réseaux sociaux, comme les [avis du Sénat du Canada](#).
- ⇒ Penser à fournir des conseils institutionnels non partisans aux parlementaires concernant l'utilisation des réseaux sociaux et une assistance en graphisme pour les images qu'ils souhaitent partager

MODERNISER LA COMMUNICATION ET LA STRATÉGIE D'ENGAGEMENT DU SÉNAT

Le Sénat a pris d'importantes mesures pour mettre à jour ses pratiques de communication au cours des dernières années, dont certaines figurent dans cette [vidéo créée pour les 150 ans du Canada](#). Ces mesures incluent également :

Réseaux sociaux :



Site web :

Le [site web](#) a été relancé et est désormais très visuel et plus fonctionnel, la navigation est facilitée et le travail des sénatrices et des sénateurs est mis en avant



- **Magazine numérique SenCAplus** : Nouveau magazine numérique très visible sur le site web du Sénat contenant des articles sur les personnes (histoires personnelles sur les sénatrices et les sénateurs), des informations (dans un format narratif), des opinions (points de vue des sénateurs sur des questions de politiques), les réseaux sociaux et le comment et le pourquoi (histoire, art, cérémonie et procédure parlementaire).
- **Bulletin électronique du Sénat** : Le bulletin électronique du Sénat est publié chaque mercredi suivant une semaine de séance, et une fois par mois lorsque le Sénat n'est pas en séance.
- **Mobiliser le public à travers les comités** : Les comités doivent désormais disposer d'un plan de communication, comprenant généralement des activités de sensibilisation, lorsqu'ils réalisent des missions exploratoires au Canada et à l'étranger. Le budget des comités ne peut pas être approuvé sans plan de communication.
- **Mobiliser la jeunesse** : Le Sénat essaie de nouvelles manières d'impliquer les jeunes. Par exemple, à travers une campagne sur les réseaux sociaux, de jeunes dirigeantes et dirigeants autochtones ont été nommés et sélectionnés pour partager leur histoire lors d'une réunion du Comité permanent du Sénat sur les peuples autochtones en honneur du mois de l'histoire autochtone. Ces jeunes dirigeantes et dirigeants ont également proposé un plan d'action devant être étudié par le comité.

COMMENT L'ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE SAMARA PROMEUT LA PARTICIPATION CITOYENNE

Fondée sur les principes qu'un gouvernement démocratique est meilleur que toute autre forme de gouvernement bien qu'il doit impliquer et innover en permanence pour servir au mieux les citoyennes et les citoyens; qu'il requiert le consentement du public durant les élections comme entre les élections; et qu'il prospère lorsque le public décide de consacrer du temps pour servir la vie publique, **Samara** a entrepris plusieurs initiatives pour promouvoir la participation citoyenne :

- ⇒ **Vote éclair** : Simule l'expérience du vote, avant les élections, en recréant un bureau de vote, et suscite l'intérêt en permettant aux participants de faire le lien entre leurs préoccupations et intérêts avec le processus électoral.
- ⇒ **M'entendez-vous** : Recherche sur la façon dont, en 2015, différentes générations ont parlé de politique et se sont influencées pour s'impliquer; observe comment différentes générations ont été contactées par des personnalités politiques, à travers quels canaux (traditionnels ou numériques) et le contenu de ces discussions.
- ⇒ **Guide de débat sur la réforme électorale** : Guide pour les parlementaires et le public fournissant un point de départ aux Canadiens en quête d'information de grande qualité et non partisane sur les options pour la réforme électorale.
- ⇒ **Democracy Talks** : Programme de sensibilisation visant à motiver les Canadiens qui ne sont pas engagés dans la démocratie du pays en leur donnant l'opportunité de découvrir et de développer leur voix politique. Il s'agit d'une discussion organisée et basée sur des activités, autour des enjeux concernant la société.
- ⇒ **Évaluation des sites web des parlementaires** : Les sites web sont évalués sur la disponibilité d'informations clés. Une liste de contrôle pour les dirigeants élus a été préparée pour améliorer ces sites web.
- ⇒ **Meilleures pratiques pour mobiliser les jeunes** : Affiches pour les députés fournissant des conseils pour mieux mobiliser les jeunes.
- ⇒ **La démocratie à 3600** : Rapport annuel sur la santé de la démocratie canadienne.
- ⇒ **Les citoyens politiques au quotidien** : Concours annuel mettant de l'avant des gens ordinaires qui contribuent à renforcer la démocratie canadienne.



« Samara croit que la participation publique continue et constante est d'une importance capitale pour le bon fonctionnement d'un système de gouvernement démocratique. Cela signifie, en substance, que de meilleures décisions sont prises lorsque le public participe. Une condition préalable à cela est d'avoir un public éduqué et informé. »



Dr. **WILLIAM YOUNG**,
membre du Conseil de
Samara

PARLAMERICAS



ParlAmericas est l'institution qui promeut la **DIPLOMATIE PARLEMENTAIRE** dans le **SYSTÈME INTERAMÉRICAIN**



ParlAmericas est composé des **ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES** des États membres de l'OEA de l'Amérique du Nord, Centre et Sud, et Caraïbes



ParlAmericas facilite l'échange des **MEILLEURES PRATIQUES** parlementaires et promeut le **DIALOGUE POLITIQUE COOPÉRATIF**



ParlAmericas intègre l'**ÉGALITÉ DES GENRES** en préconisant l'autonomisation politique des femmes et l'application d'une perspective d'analyse du genre dans le travail législatif



ParlAmericas promeut les **PARLEMENTS OUVERTS** en renforçant les principes de transparence, de responsabilisation, de participation citoyenne, et d'éthique et



ParlAmericas encourage les politiques et mesures législatives pour atténuer et s'adapter aux effets du **CHANGEMENT CLIMATIQUE**



ParlAmericas travaille pour renforcer la démocratie et gouvernance en accompagnant les **PROCESSUS ÉLECTORAUX**



ParlAmericas est basé à **OTTAWA, CANADA**

Secrétariat International de ParlAmericas
710—150 rue Wellington, Ottawa, Ontario, K1P 5A4 Canada
Téléphone: +1 (613) 594-5222 | Fax: +1 (613) 594-4766
www.parlAmericas.org | info@parlAmericas.org

